

ARRÊTÉ
N°003/2026/CCAS

**PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE EXTERNE
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Ville d'Obernai

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123.11, R.123.12 et R.123.15 ;
- VU** la délibération 116/07/2026 du Conseil Municipal d'Obernai du 15 septembre 2026 fixant le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Obernai ;
- VU** l'avis affiché en mairie le 16 avril 2026 invitant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées, à présenter leurs propositions de nomination de leur représentant au Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;
- VU** les propositions de nomination présentées par les associations :
- Obern'Aide,
 - Boutique Solidaire d'Obernai,
 - Entraid'Addict 67,
 - l'association les amis des pensionnaires des berges de l'Ehn et du pavillon Saint-Vincent,
 - l'association des Paralysés de France,
 - Caritas Alsace Réseau Secours Catholique ;
- VU** le courriel du 16 juin 2026 de Monsieur Martin SCHWEITZER, Chargé de mission de l'action familiale de l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF) du Bas-Rhin proposant la candidature de Madame Marie-Laure KIENY en tant que membre du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;
- VU** l'obligation d'intégrer un représentant de l'Union Départemental des Associations Familiales (UDAF) du Bas-Rhin au sein du Conseil d'Administration du CCAS d'Obernai ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Obernai:

- **Madame Marie-Laure KIENY**, en qualité de représentant l'UDAF du Bas-Rhin ;

Article 2 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 067-266700517-20260916-003-2026-AI Date de réception préfecture : 16/09/2026
--

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville d'Obernai et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- Mesdames et Messieurs les administrateurs du CCAS ;
- Madame la responsable du CCAS.

Fait à Obernai, le 16 septembre 2026



Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Robin CLAUSS